

FICHE PRATIQUE

Le service civique UFOLEP / Ligue de l'enseignement

Quoi ?

Le service civique est un **engagement volontaire** pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général. Ce n'est ni un emploi, ni un stage. Le lien qui unit le volontaire à la structure est un **lien de collaboration**.

Accueillir un volontaire en service civique vous permet de développer vos projets, d'apporter un regard nouveau au sein de votre structure.

Qui ?

Les jeunes âgés de **16 à 25 ans**, 30 ans pour les personnes en situation de handicap. Il est **accessible à tous les jeunes**, sans condition de diplôme, d'expérience ou de compétence.

Le service civique est cumulable avec une activité salariée, ou tout en étant étudiant. Par contre, il faut être vigilant à ce que les autres activités soient compatibles avec une mission de 24h hebdomadaire.

Où ?

Les comités régionaux, départementaux et les structures affiliées à l'UFOLEP peuvent accueillir des jeunes en service civique. Un volontaire peut être **mis à disposition de plusieurs structures** mais la coordination doit se faire impérativement par le comité départemental UFOLEP.

Il est possible de mutualiser le lieu d'accueil, notamment pour les associations n'ayant pas de locaux, afin d'accueillir le volontaire dans des conditions optimales.

Une mission dure **6 à 10 mois**. A la Ligue de l'enseignement, **la moyenne est de 8 mois** pour un engagement hebdomadaire de 24h à 35h.

Combien de temps ?

Le choix du nombre d'heures doit se faire en fonction de la mission ; il est donc important de bien évaluer les activités du volontaire, en établissant un planning au moment de la création de la mission.

Les jeunes bénéficient d'une **indemnité mensuelle de 467,34 euros** versés par l'état et de 106,31 euros versés par la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.

Quelles indemnités ?

En fonction de sa situation, bénéficiaire du RSA, étudiant boursier 5ème échelon ou titulaire de l'allocation parents isolés, le volontaire pourra percevoir une majoration de l'Etat de 106,38. Pendant la période du service civique, les indemnités chômage et le RSA sont suspendues, sans que le montant ni la durée ne soit remis en cause.

Le volontaire s'investit dans une mission d'intérêt général qui se réfère au catalogue des missions de la Ligue de l'enseignement. Il existe **7 missions « sport »**, et d'autres types de mission qui peuvent être transversales à la thématique sportive. Vous avez la possibilité de faire le choix entre 2 thématiques du catalogue.

Quelle mission ?

La mission doit rester accessible à tous. Afin d'en créer une, demandez-vous si elle permet au volontaire de percevoir l'intérêt général de la mission, si elle correspond à un nouveau projet ou à une action innovante et si elle est complémentaire aux actions des salariés et des bénévoles.

Quelles activités ?

Les activités confiées aux volontaires pourront être en lien direct ou en parallèle avec des dispositifs développés par l'Ufolep afin de **proposer un service supplémentaire** ou d'**impulser une nouvelle dynamique** sur des projets.

Le volontaire ne peut avoir la responsabilité d'un groupe, ni être seul en face à face pédagogique et la co-animation d'atelier ne doit pas représenter la majorité du temps de mission.

Quelle procédure ?

Les associations affiliées à l'UFOLEP bénéficient de l'agrément national de la Ligue de l'enseignement. Le référent service civique prend en charge les tâches administratives et, en lien avec le comité UFOLEP, assure un co-tutorat auprès du jeune.

Le référent service civique de la Ligue de l'enseignement et le délégué UFOLEP sont donc vos interlocuteurs privilégiés et vous accompagnent tout au long de la mission.

1. *Prise de contact avec le délégué UFOLEP afin d'évoquer le projet service civique.*
2. *Le délégué UFOLEP prend contact avec le référent service civique afin de vous accompagner dans la rédaction et diffusion de la mission.*
3. *Recrutement du volontaire en lien avec la fédération de la ligue de l'enseignement et le comité UFOLEP (entretiens, choix du volontaire, signature du contrat)*
4. *Déroulement de la mission (co - tutorat)*
5. *Bilan (volontaire / référent service civique / tuteur)*

Quel engagement pour la structure ?

La structure d'accueil doit s'engager à :

Désigner un tuteur au sein de l'association, qui aura pour rôle d'accompagner le volontaire, tout au long de sa mission.

Faciliter l'intégration du volontaire au sein de l'association.

Assurer les conditions techniques et matérielles de la mission.

Verser les indemnités à la fédération départementale.

Les tuteurs des structures d'accueil doivent participer à une formation qui leur permettra d'avoir un meilleur aperçu de leur rôle.

Les volontaires bénéficieront de **deux jours de formation civique et citoyenne**, mise en place selon les modalités de la ligue de l'enseignement ainsi qu'une **formation PSC-1**.

Les structures d'accueils peuvent également proposer aux volontaires des formations nécessaires pour mener à bien la mission, ou dans le cadre du projet d'avenir du jeune.

La structure d'accueil reverse **106,31 par mois** et par volontaire à la fédération départementale (part qui revient au volontaire en complément de son indemnité versée par l'Etat).

La structure d'accueil doit verser le total de la prestation à la fédération départementale avant le début de la mission.

Quelles formations ?

Quel coût ?

CONTACT

Tampon du comité UFOLEP